

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 24 JANVIER 2022

Le conseil municipal s'est réuni à la salle socioculturelle à 18 heures 45 le lundi 24 janvier 2022 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Monsieur Stéphane MENGUY, Secrétaire de séance, en présence de 15 conseillers.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2021

1-Groupement de commande pour la souscription des contrats d'assurance pour la période 2023-2027
2-Affaires diverses

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEUCAMP Martine, CARRE Yves, COLLIN Isabelle, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BELLEGOU Anne (procuration à MENGUY Stéphane), BROCHEN Annie (procuration à LE QUERRIOU David), CABIOCH QUEMENER Daniel, (procuration à RAISON Muriel)

Absents : BISSON Cyril

Monsieur Stéphane MENGUY a été nommé secrétaire de séance.

En ouvrant la séance du conseil municipal, Madame Florence LE SAINT, Maire, demande au conseil municipal, l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

En effet, un courrier de la préfecture est arrivé en mairie concernant la mise en application des 1607 heures qui devait être effective au 1^{er} janvier 2022. Le dossier est en cours, un passage en comité technique sera ensuite obligatoire avant la mise en œuvre. En attendant la finalisation du dossier, la préfecture demande une délibération d'intention.

Madame La Maire propose donc d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Accord unanime du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 Décembre 2021

Madame Le Saint rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de cette réunion, à savoir :

1. Instauration d'un conseil municipal des jeunes
2. Intrônisation des enfants au conseil municipal des jeunes
3. Achat et cérémonie de remise de l'œuvre de Bernard Marie LAUTE
4. Affaires diverses

Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1/ Groupement de commande pour la souscription des contrats d'assurance pour la période 2023-2027

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que LEFF ARMOR COMMUNAUTE propose de constituer un groupement de commande avec les communes intéressées pour une prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurances et ensuite la passation des marchés d'assurance dans le cadre du groupement. Il s'agit de sélectionner un consultant en assurances, qui sera chargé de préparer pour chaque membre du groupement un audit, un dossier de consultation, puis l'analyse et le classement des offres.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit Leff Armor Communauté, qui procèdera à l'organisation de la procédure et que l'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat soit également la commission d'appel d'offres de Leff Armor Communauté.

Après attribution, chaque commune signera son marché, le notifiera et s'assurera de sa bonne exécution. Une convention de groupement de commande sera conclue entre Leff Armor Communauté et les communes adhérentes pour la durée de la procédure de passation des marchés.

Il est proposé :

- ✓ D'autoriser Madame La Maire à signer la convention de groupement de commande

Vu les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande joint en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention) et représentés,

-DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour une prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurances et la passation des marchés d'assurance,

-VALIDE la convention de groupement de commande telle que jointe en annexe,

-AUTORISE Madame La Maire à signer la convention de groupement de commande,

2/ Délibération d'intention de mise en application des 1607 heures

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fin des régimes dérogatoires et le temps de travail effectif est fixé à 35 heures par semaine, le décompte du temps de travail étant réalisé sur base d'une durée annuelle du travail effectif de 1607 heures pour un agent à temps complet.

En date du 20 janvier 2022, La préfecture demande à la commune une délibération d'intention de cette mise en application.

Madame La Maire explique ensuite que le service administratif travaille à la mise en œuvre des 1607 heures pour la commune de Pommerit Le Vicomte, le dossier est en cours et sera transmis au CDG 22 pour un passage en comité technique et une mise en œuvre dès que possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 votes CONTRE) et représentés,

-**DECIDE** cette délibération d'intention concernant la mise en application des 1607 heures dans la commune en attendant la finalisation du dossier par les services et le passage en comité technique du CDG 22.

3/ Affaires diverses

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05

BARS Gilles	BEUCAMP Martine	BELLEGOU Anne (procuration à MENGUY Stéphane)
BISSON Cyril Absent	BROCHEN Annie (procuration à LE QUERRIOU David)	CABIOCH QUEMENER Daniel (procuration à RAISON Muriel)
CARRE Yves	COLLIN Isabelle	CORREC Sylviane
EVEN Olivier	JACQ Claudie	JANNIN Éric
LE QUERRIOU David	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane Secrétaire de séance
PARANT Katell	POIGNANT Julien	RAISON Muriel
ROPERS Valérie		